A 2023-293

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS
CANTON : AIRE SUR LA LYS
COMMUNE : ISBERGUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE du MAIRE

Le Maire de la Ville d'ISBERGUES,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents à l'occasion de la course de caisses à savon organisé le samedi 26 août 2023 à ISBERGUES.

OBJET :
Réglementation du stationnement et
De la circulation

ARRETE

Article 1er : A l'occasion de la course de caisses à savon prévue le samedi 26 août 2023, la circulation et le stationnement seront interdits rue du 11 novembre (de l'école Carnot à l'intersection avec la rue de l'église St Maurice), rue de l'église St Maurice, rue de Lillers jusqu'au numéro de voirie 275, de 4 heures à 22 heures.

Article 2 : La circulation sera interdite rue du 11 novembre (entre la D186 et l'école Carnot), rue d'Aire (entre le D186 et la rue du 11 novembre) et à l'intersection entre la rue de Lillers et le chemin des sarts.

Article 3 : Des déviations seront mises en place par la rue Verte (section entre la D186 et la rue du Dr Bailliet), par la rue du Marais, rue de l'Obloie (Isbergues), rue de l'Oblois (Mazinghem) jusqu'à la RD 186.

Article 4 : La place du Rietz sera interdite au stationnement et à la circulation de tous les véhicules à moteur sauf organisateurs, du vendredi 25 août 2023 à 8 heures jusqu'au samedi 26 août 2023 à 22 heures.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché et les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Fait à ISBERGUES, le vingt-deux août deux mil vingt-trois.

Le Maire,

MAIRIE D'ISBERGUES 62330